

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil d'Administration du Centre
Communal d'Action Sociale

Séance du 16 février 2023 à 10 heures 30

Président :	Monsieur Christian TEYSSEDRE
Présent(e)s :	Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, François VIDAMANT
Excusé(e)s et Pouvoir à :	Madame Marie-Noëlle CLOT (Pouvoir à Mme Martine BEZOMBES)

Secrétaire de séance : Madame Anne ASSIER

2023.001 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELEGATION DE POUVOIRS

Communications de Monsieur le Président et de Monsieur le Vice Président

Depuis le dernier Conseil d'Administration, les décisions suivantes ont été prises par le Président et le Vice Président, conformément à la délégation de pouvoirs consentie par la délibération n°2020.038 en date du 29 Juillet 2020, en application des dispositions des articles L. 123-6 et R. 123.22 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2022-288 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Régie d'avance - Secours versés en numéraire ou chèque pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 octobre 2022

De ratifier les secours payés en numéraire ou chèque pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 octobre 2022, suivant l'état joint, arrêté à la somme totale de 1 000 € (mille euros).

Cette dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours, sur le compte 6561.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2022-289 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Régie d'avance - Secours versés en numéraire ou chèque pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 30 novembre 2022

De ratifier les secours payés en numéraire ou chèque pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 30 novembre 2022, suivant l'état joint, arrêté à la somme totale de 122,38 € (cent vingt-deux euros trente-huit centimes).

Cette dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours, sur le compte 6561.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2022-290 : E.H.P.A.D. SAINT CYRICE - Contrat de prestations de service pour la vitrerie passé avec la société GSN NETTOYAGE - Guy SCHLOSSER (Rodez)

De signer, avec la société GSN NETTOYAGE (Guy SCHLOSSER), 12 rue Eugène Loup, 12000 RODEZ, un contrat de prestations de service ayant pour objet l'entretien de toute la vitrerie de l'E.H.P.A.D. SAINT CYRICE : sas d'entrée, bureaux comptabilité et accueil, circulations, véranda (toit et baies vitrées verticales), PASA, sas d'entrée vieux bâtiment, 6 moustiquaires et 2 vitres plonge et office extérieur, circulation 2^{ème} étage (petit salon, vitres fond du couloir, vitres ascenseur), vitres du stockage des produits, 104 chambres faces extérieures...

Ce contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Le coût des prestations de ce contrat est fixé à (en euros HT) :

- entretien vitrerie au trimestre (un trimestre)	201,45 €
- entretien vitrerie annuelle (un passage)	123,29 €
- moustiquaires à la demande (date à programmer)	62,78 €
- vitrerie des 104 chambres (une fois par an) face extérieure	861,94 €

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget de l'exercice en cours, au compte 6288.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2022-291 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Fonds d'Aide à l'Energie - EDF POLE SOLIDARITE (Cahors)

De payer à EDF POLE SOLIDARITE (Cahors), les aides accordées lors de la commission du 23 décembre 2022, en électricité, pour un montant de 180 € (cent quatre-vingt euros).

La dépense sera imputée sur le compte 6561 du budget de l'exercice 2022.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2023-292 : E.H.P.A.D. du C.C.A.S. - Convention d'interventions passée avec Madame Marie Soledad JEAN, réflexologue

De signer avec Madame Marie Soledad JEAN, 347 avenue Pierre Soulages, 12330 Nauviale, une convention d'interventions ayant pour objet, le déroulement de séances de réflexologie auprès des résidents des E.H.P.A.D. du C.C.A.S., et l'établissement de bilans de cette pratique.

Cette convention est conclue pour une durée ferme de douze mois, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Ces interventions s'effectueront sous la forme de prestations hebdomadaires d'une durée de 7 heures :

- les mardis, de 9h à 12h et de 13h à 17h au sein de l'EHPAD SAINT CYRICE
- les mercredis, de 9h à 12h et de 13h à 17h au sein de l'EHPAD BON ACCUEIL
- les jeudis, de 9h à 12h et de 13h à 17h au sein de l'EHPAD COMBAREL.

Chaque prestation hebdomadaire de 7 heures sera donc facturée 180 € TTC.

Une facturation sera établie mensuellement.

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget de l'exercice 2023, au compte 6218 - autres personnels extérieurs.

DECISION DU VICE PRESIDENT N°2023-293 : E.H.P.A.D. du C.C.A.S. - Convention d'interventions passée avec Madame Caroline LAUVERJAT-JULIEN, diététicienne

De signer, avec Madame Caroline LAUVERJAT-JULIEN, diététicienne, lieu-dit Les Ségures, 12100 COMPREGNAC, une convention ayant pour objet l'élaboration des menus, la mise en place de démarches de soins diététiques, de protocoles de dépistage de la dénutrition, de formations pour les agents... dans les trois EHPAD du C.C.A.S.

Cette convention est conclue pour une durée ferme de douze mois, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Les interventions s'effectueront sous la forme de prestations hebdomadaires d'une durée de 4 heures (jours et horaires variables selon les semaines), au tarif de 40,5 € TTC de l'heure.

Chaque prestation hebdomadaire de 4 heures sera donc facturée 162 € TTC.

Une facturation sera établie mensuellement.

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget de l'exercice 2023, au compte 6213 - personnel médical et paramédical.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2023-294 : E.H.P.A.D. SAINT CYRICE - Convention de formation professionnelle continue avec la société TERANGA Software (75017 PARIS)

De signer, avec la société TERANGA Software, 21 rue Viète, 75017 PARIS, une convention pour une formation professionnelle au logiciel NETSoins qui permet la gestion du dossier de la personne accueillie au sein d'un établissement médico-social.

Cette formation se déroulera au sein de l'EHPAD SAINT CYRICE, les 21, 22 et 23 mars 2023, selon les modalités suivantes :

- 2 jours de perfectionnement avec les aides-soignantes et les infirmières (1 groupe de 10 personnes, soit 7 h par jour),
- 1 jour pour les ASH pour la mise en place du module intendance (2 groupes sur la journée, soit 3 h 30 x 2).

Le montant total de la formation s'élève à 2 835,75 € nets de toutes taxes.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice 2023, compte 6488.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2023-295 : E.H.P.A.D. SAINT CYRICE - Contrat d'entretien n°22-1238 passé avec la société Serrurerie MARTEL Henri et fils (Rodez)

De signer, avec la société Serrurerie MARTEL Henri et Fils, 233 rue de la Ferronnerie, ZA de Bel-Air, 12000 RODEZ, un contrat d'entretien n°22-1238 de trois portails pivotants et de deux portes automatiques de l'E.H.P.A.D. SAINT CYRICE.

La prestation comprend deux visites annuelles et dépannages ayant pour but de vérifier le bon fonctionnement des portes et portails : inspection, réglage et graissage, repérage de travaux nécessaires.

Ce contrat prend effet à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023.

Le montant annuel des interventions s'élève à : 1 097,95 € HT par an.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours, au compte 61561.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2023-296 : EHPAD BON ACCUEIL - Convention de coopération avec le Centre Hospitalier Sainte Marie pour l'amélioration de la prise en charge des résidents en EHPAD

De signer une convention de coopération avec le Centre Hospitalier Sainte Marie, lieu-dit Cayssiols, CS 23207 Olemps, 12032 Rodez Cedex 9, pour l'amélioration de la prise en charge des résidents en EHPAD, prévenir et préparer les hospitalisations en psychiatrie et accompagner les sorties de l'EHPAD BON ACCUEIL.

Une rencontre annuelle sera programmée avec les représentants des deux directions et des équipes médicales et soignantes selon des modalités à définir afin de faire le bilan de la collaboration et les réajustements nécessaires le cas échéant.

La prestation s'inscrit dans le cadre de la politique de secteur et le financement des interventions de son personnel est pris en charge par ce dernier.

Une refacturation est susceptible d'être mise en place en fonction de l'évolution des modalités d'octroi des financements perçus par le Centre Hospitalier Sainte-Marie. Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera conclu.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2023-297 : EHPAD SAINT CYRICE - Convention de formation professionnelle continue avec le CENTRE HOSPITALIER JACQUES PUEL (Rodez)

De signer, avec le CENTRE HOSPITALIER JACQUES PUEL, avenue de l'Hôpital, 12027 Rodez Cedex 9, une convention de formation professionnelle continue « Recyclage attestation de formation aux gestes de soins d'urgence - niveau 2 » qui se déroulera jeudi 9 février 2023 pour un agent de l'EHPAD SAINT CYRICE.

Le coût total de cette formation s'élèvera à la somme de 125 € nets de toutes taxes.

La dépense correspondante a été inscrite au budget de l'exercice 2023, compte 6488.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2023-298 : EHPAD SAINT CYRICE - Proposition commerciale de formation « Assistant de soins en gérontologie » avec E-SANTEFORMATION (Rodez)

De signer, avec l'organisme E-SANTEFORMATION, Parc d'activité de la Gineste, 227 rue Pierre Carrère, 12023 Rodez Cedex 9, une proposition commerciale pour la formation intitulée « Assistant de soins en gérontologie » pour un groupe de stagiaires de l'EHPAD SAINT CYRICE.

Cette formation d'une durée de 20 jours (soit 140 heures) se déroulera dans les locaux de l'organisme E-SANTEFORMATION, selon planning défini.

Le coût de cette prestation s'élève à 3 200 € nets de toutes taxes.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice 2023, compte 6488.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2023-299 : EHPAD SAINT CYRICE - Convention de formation des tuteurs auprès des stagiaires paramédicaux avec l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé (Rodez)

De signer, avec l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé, Centre Hospitalier, ZAC Bourran, rue Copenhague, 12027 Rodez Cedex 9, une convention de formation des tuteurs paramédicaux pour l'EHPAD ST CYRICE.

La formation de 28 heures s'adressant à une infirmière de l'EHPAD ST CYRICE se déroulera au sein de l'IFMS les 16 et 17 février puis les 27 et 28 mars 2023.

Le coût de la prestation s'élève à 400 € nets de toutes taxes.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice 2023, compte 6488.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2023-300 : EHPAD BON ACCUEIL - Convention d'intervention d'un ergothérapeute de l'Association de Soins et des Services à Domicile (ASSAD - Rodez)

De signer, avec l'Association de Soins et des Services à Domicile (ASSAD), 10 boulevard Laromiguière, 12000 Rodez, une convention fixant les modalités d'intervention d'un ergothérapeute, dans le cadre d'une évaluation partielle PATHOS, au sein de l'EHPAD BON ACCUEIL.

La mission de l'ergothérapeute se déroulera aux dates suivantes : mercredi 8, jeudi 9, lundi 13, mardi 14, jeudi 23 et vendredi 24 février 2023, de 9h30 à 17h avec 30 minutes de pause.

Le coût de l'intervention (trajet inclus) sera facturé 990 € la journée, pour 6 jours, soit un total de 5 940 €.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice 2023, compte 6218 « autres personnels extérieurs ».

DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2023-301 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Régie d'avance - Secours versés en numéraire ou chèque pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2022

De ratifier les secours payés en numéraire ou chèque pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2022, suivant l'état joint, arrêté à la somme totale de 71 € (soixante et onze euros).

Cette dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours, sur le compte 6561.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2023-302 : EHPAD du C.C.A.S. - Conventions avec le Centre Hospitalier de Rodez pour la mise en place d'équipes mobiles d'hygiène (EMH) dans les EHPAD

De signer une convention, par EHPAD du C.C.A.S., avec le Centre Hospitalier de Rodez, avenue de l'hôpital, 12027 Rodez Cedex 9, dans le cadre de la prévention des infections associées aux soins en établissements médicosociaux.

Des équipes mobiles d'hygiène (EMH) composées de professionnels (un praticien hospitalier et deux infirmiers diplômés d'état ayant une spécialisation en hygiène hospitalière) sont mises en place dans les EHPAD situés dans le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) du Rouergue.

Cette prestation est financée par le fonds d'intervention de l'Agence Régionale de Santé. Aucune participation financière ne sera demandée à l'EHPAD. Si les conditions financières venaient à évoluer, un avenant à la présente convention sera signé.

L'EMH proposera la tenue d'un comité de suivi. De plus, un bilan des activités de l'EMH sera transmis annuellement à l'Agence Régionale de Santé par le Centre Hospitalier de Rodez.

Les conventions prennent effet à compter de leur signature. Elles sont conclues pour une durée équivalente à la période de financement par l'Agence Régionale de Santé, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Elles peuvent être résiliées en cas de non-respect des engagements de l'autre partie, après un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2023-303 : EHPAD SAINT-CYRICE - Convention de partenariat avec l'association SIEL BLEU (Strasbourg)

De signer une convention de partenariat avec l'association SIEL BLEU, 42 rue de la Krutenau, 67000 Strasbourg (siège de l'Aveyron situé 7 rue Raynal) pour la mise en place d'ateliers « Prévention des chutes » en petits groupes et individualisés, le mercredi, de 14h à 17h, au sein de l'EHPAD ST-CYRICE.

La prestation comprend 47 séances de 3 heures d'interventions collectives et individuelles de prévention des chutes.

La date de début des séances est fixée au 25 janvier 2023 et la date de fin au 31 décembre 2023.

Le tarif horaire est de 70 €, soit un total de 9 870 €.

Une facture sera établie mensuellement et sera transmise à l'EHPAD.

Le coût de la prestation sera déduit de la facture mensuelle pour chaque séance annulée ouvrant droit à déduction. L'EHPAD s'engage également à être membre de l'association SIEL BLEU et à s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé à 15 €.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2023-304 : EHPAD COMBAREL - Convention de partenariat avec l'association SIEL BLEU (Strasbourg)

De signer une convention de partenariat avec l'association SIEL BLEU, 42 rue de la Krutenau, 67000 Strasbourg (siège de l'Aveyron situé 7 rue Raynal) pour la mise en place de séances d'activités physiques adaptées en collectif et individuel, le mercredi, de 13h30 à 16h, au sein de l'EHPAD COMBAREL.

La prestation comprend 2h30 de gym sur chaise, gym équilibre et gym sur table hebdomadaire.

La date de début des séances est fixée au 19 avril 2023 et la date de fin au 31 décembre 2023.

Le tarif horaire est de 57 €, soit 142,5 € par séance.

Une facture sera établie mensuellement et sera transmise à l'EHPAD.

Le coût de la prestation sera déduit de la facture mensuelle pour chaque séance annulée ouvrant droit à déduction. L'EHPAD s'engage également à être membre de l'association SIEL BLEU et à s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé à 15 €.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2023.305 : EHPAD Combarel et autres EHPAD du C.C.A.S. - Marché à procédure adaptée ouverte n° 19.06.01 « Fourniture, installation et maintenance de la solution de téléphonie »

De signer un avenant n° 1 au marché n° 19.06.01 prenant en compte la reprise des actifs Scopelec de la BU usages et services par la Société par Actions Simplifiée Foliatteam Sud-Ouest dont le siège social est situé au 19 allées James Watt - 33 700 MERIGNAC, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 399 971 803. Les coordonnées bancaires sont modifiées au profit de la société Foliatteam Sud-Ouest conformément au RIB transmis pour acter cette reprise des actifs. Les autres modalités d'exécution du marché restent inchangées.

Cet avenant de transfert prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

La présente décision prendra effet à compter de sa publication.

Entre le 1^{er} octobre et le 31 octobre 2022 :

22 nouvelles élections de domicile : 22 de droit commun.

De plus :

33 radiations : 33 de droit commun ont été effectuées.

Au 1^{er} novembre 2022, il y a 233 élections de domicile en cours de validité.

Entre le 1^{er} novembre et le 30 novembre 2022 :

17 nouvelles élections de domicile : 17 de droit commun.

De plus :

12 radiations : 12 de droit commun ont été effectuées.

Au 1^{er} décembre 2022, il y a 238 élections de domicile en cours de validité.

Entre le 1^{er} décembre et le 31 décembre 2022 :

9 nouvelles élections de domicile : 9 de droit commun.

De plus :

25 radiations : 25 de droit commun ont été effectuées.

Au 1^{er} janvier 2023, il y a 222 élections de domicile en cours de validité.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. donne acte à Monsieur le Président et à Monsieur le Vice Président de ces 21 communications.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

22 FEV. 2023

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Anne ASSIER

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président,

Christian TEYSSERE

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Téléréfuge Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2023.001 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -

Objet de l'acte : Délégation de pouvoirs - Communications de Monsieur le Président et de
Monsieur le Vice Président

.....
Date de décision: 16/02/2023

Date de réception de l'accusé 22/02/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20230216_001

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20230216-20230216_001-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .2

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2023.001 CCAS Délégation de pouvoirs.pdf (99_DE-012-
261201073-20230216-20230216_001-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil d'Administration du Centre
Communal d'Action Sociale

Séance du 16 février 2023 à 10 heures 30

Président :	Monsieur Christian TEYSSERE
Présent(e)s :	Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, François VIDAMANT
Excusé(e)s et Pouvoir à :	Madame Marie-Noëlle CLOT (Pouvoir à Mme Martine BEZOMBES)

Secrétaire de séance : Madame Anne ASSIER

2023.002 - C.C.A.S. et ETABLISSEMENTS ANNEXES

Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) - Année 2023

Ainsi que le prévoient l'article 107 de la loi Notre et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'orientations budgétaires de l'année 2023 ci-annexé, qui doit servir de support au débat, est présenté.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2023.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Anne ASSIER

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président,

Christian TEYSSERE

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) - Année 2023

Le C.C.A.S. est un établissement public, administratif, communal, dont les compétences et le fonctionnement sont régis par les textes législatifs et réglementaires, codifiés dans le Code de l'Action Sociale et des Familles. Il doit respecter trois principes : intervention en matière d'action sociale, aide réservée aux habitants de la commune concernée et attribution des aides de manière indifférenciée.

Le budget du C.C.A.S. a pour objectif la mise en œuvre de la politique sociale de la Ville de Rodez, déterminée par les choix et orientations des élus locaux en coordination avec les institutions publiques (Etat, Département...) et privées (CAF, MSA, associations...) du territoire.

1. Les projets structurants pour 2023

En 2022, les 2 objectifs principaux étaient pour rappel la poursuite du développement du service d'accompagnement des seniors et l'accompagnement en régie directe de l'épicerie sociale.

Depuis l'automne 2022, le CCAS a aussi conduit son projet de déménagement des locaux et emménagement dans de nouveaux locaux, rue Louis Oustry. Cela a été finalisé courant janvier 2023, y compris le transfert des archives désormais stockées au sous-sol de la médiathèque.

Pour 2023, plusieurs objectifs seront poursuivis à savoir renforcer l'organisation des services, développer la communication interne et la conduite de l'activité des services :

***Concernant l'organisation des services**, l'optique est de répondre à la commande de l'exécutif et d'assurer une meilleure adéquation entre les objectifs institutionnels et la réponse apportée aux usagers. La méthodologie proposée est celle d'un état des lieux et d'un diagnostic partagé (atouts, points à améliorer) et la co-construction entre les différents acteurs pour la recherche d'améliorations sur la base de groupes et ateliers de travail.

***Concernant la communication interne**, l'objectif est de structurer et de suivre l'activité des services du CCAS par la tenue de réunions professionnelles : mise en place de rencontres hebdomadaires ou par quinzaine entre la direction du CCAS, le VP et la RRH. Mise en place de réunions du CODIR (comité de directeurs EHPAD et direction du CCAS chaque quinzaine en présence du VP) et mise en place de temps de réunions par quinzaine pour la construction des documents financiers et le suivi de l'exécution budgétaire. Poursuite des démarches avec les partenaires extérieurs (services, institutions...).

***Concernant le service social**, il s'agira de renforcer les missions réglementaires et classiques d'accueil, de domiciliation, de suivi social et d'attribution d'aides diverses ainsi que de porter le fonctionnement du restaurant social.

***Concernant l'épicerie sociale**, l'activité doit être analysée et réadaptée afin de pouvoir être plus opérationnelle.

***Concernant le service seniors**, il fonctionne tous les jours en semaine. Un projet de développement d'un outil partagé ainsi qu'une formation commune sont prévus cette année avec le service social pour améliorer le recueil de données et de statistiques. Par ailleurs, nous poursuivrons les activités et animations très variées et très appréciées à destination du public seniors de la Ville : visites de convivialité, activités créatives, initiation à l'informatique, stimulation de la mémoire, activités physiques, ludiques, thés dansants (3 fois/an), sorties à la journée (3 fois/an), repas des aînés en début d'année.

***Concernant le service RH**, il poursuit ses activités de cœur de métier liées au recrutement, à la formation collective et individuelle et au déroulement de la carrière des agents. Une réflexion en transversalité avec le service social est envisagée autour de la notion d'insertion de publics vulnérables, notamment personnes souffrant de handicap(s). De plus, ce service va travailler autour de la démarche de numérisation-dématérialisation des documents (pour être en adéquation avec les préconisations légales, sécuriser et faciliter certaines actions professionnelles).

***Le service comptabilité va travailler** sur la réorganisation des équipes avec pour axe la constitution d'un binôme comptable-directeur en EHPAD. Les comptables seront positionnées sous l'autorité hiérarchique de chaque directeur d'EHPAD. Les mouvements de refacturation cesseront et/ou seront de fait très réduits. Les étapes de prévision financière, d'exécution budgétaire et de paie seront revues techniquement pour clarification des missions de chacun, satisfaction des professionnels en poste et

optimisation des services rendus. Parallèlement, des actions de montée en compétences techniques et d'autonomisation des agents seront programmées (formations).

***L'équipe des agents techniques**, conformément à la commande de l'exécutif, les 3 agents seront affectés directement sur les EHPAD, soit 1 par EHPAD. Lancement de la mise en œuvre dans les prochaines semaines.

***Les EHPAD :**

D'une manière générale pour les 3 établissements :

Chacun est amené à produire ses propres documents financiers et budgétaires sur les matrices désormais classiques de l'EPRD et de l'ERRD, correspondant aux données prévisionnelles pour l'un et aux données réalisées de l'activité pour l'autre.

Comme indiqué lors du Conseil d'Administration du mois d'Octobre, nous ciblons et basons les projections budgétaires sur des taux d'occupation élevés dans les 3 EHPAD de la Ville soit autour de 98%.

Pour 2023, et concernant les prospectives financières générales des établissements, nous restons dans un contexte incertain et très inflationniste notamment sur les dépenses du fonctionnement quotidien (alimentation, fluides, énergie...). La préservation de taux d'occupation élevés constitue un levier de sécurité dans les recettes des établissements.

Récemment l'EHPAD de St-Cyrice a été distingué comme étant l'un des meilleurs établissements sur le classement régional des EHPAD et le seul de l'Aveyron, ce qui est à souligner.

Cette année, comme indiqué précédemment, les EHPAD de Bon Accueil et de St-Cyrice vont être soumis à la procédure de valorisation « Soins-Dépendance » appelée le « PATHOS-GIR ». Cela va déterminer le niveau de financements publics attribués pour les soins et la prise en charge de la dépendance dans chaque établissement pour les 3 années à venir à minima. Il s'agit d'enjeux importants. **Par ailleurs, dans chaque EHPAD un travail sera réalisé autour de divers aspects organisationnels et qualitatifs.**

Par ailleurs, tous les salariés qui exercent en EHPAD bénéficient désormais de la revalorisation salariale dite « SEGUR de la santé ».

Il est à préciser que les salariés du Foyer d'Hébergement d'Urgence du CIAS bénéficient également de cette revalorisation salariale (prime dite Lafourcade).

***AGENT mis à disposition « Point Infos Seniors »** : prise de contact pour meilleure connaissance de l'activité et évaluation.

***Arrivée d'une personne ressource en contrat de projet** : cette personne a intégré l'équipe du CCAS au 1^{er} Février. Compte tenu de son profil et de son expérience, elle va contribuer aux actions d'évaluation et d'adaptation des organisations entre le siège et les établissements, particulièrement sur les aspects comptables, procéduraux et relatifs à la commande publique.

2. LES RECETTES

2.1. Les recettes de fonctionnement

Les ressources financières du C.C.A.S. évoluent d'un exercice à l'autre, sachant que la Ville de Rodez reste à ce jour l'un de ses principaux financeurs (près de 50%).

	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 anticipé	BP 2023 projeté
Résultat de fonctionnement reporté	15 985,24	0,00	12 753,00	12 753,00	0,00
Atténuations de charges	722,11	20 692,10	20 000,00	19 574,67	0,00
Produits de services	482 915,95	593 912,35	603 500	619 269,39	501 100,00
Dotations et participations	501 296,95	566 669,67	575 856,00	518 148,86	710 730,55
Autres produits de gestion	2 951,52	3 687,25	1 000,00	3 966,50	1 000,00
Produits financiers	1 533,76	350,97	600,00	165,04	200,00
Produits exceptionnels	6 376,47	1 014,55	9 000,00	12 294,67	5 000,00
Total des recettes	1 011 782,10	1 186 326,89	1 222 709,00	1 186 172,13	1 218 030,55

En 2023, les recettes projetées de fonctionnement devraient s'établir à 1 218 030 €, en hausse de 2,69 % par rapport au CA 2022 anticipé. Cette projection est établie sur les hypothèses expliquées ci-après, et notamment :

a) Subvention de la Ville de Rodez : La subvention versée par la Ville de Rodez, a été votée en conseil municipal à hauteur de 432 500 € pour l'exercice 2022. Lors de la réalisation du compte administratif annuel, nous proposerons un levier d'équilibrage par la mobilisation d'une partie du résultat cumulé antérieur qui est de 56 000 € à ce jour. Pour l'exercice 2023, la subvention annuelle devra être revalorisée au regard de l'augmentation des prestations extérieures refacturées, des évolutions de la masse salariale (valeur du point, ancienneté et avancement des agents...).

b) Recettes propres : Les recettes propres du C.C.A.S. proviennent principalement de diverses prestations de services :

- les cotisations issues des animations et activités proposées annuellement aux seniors sont évaluées à **15 000 € pour 2023**.

- le restaurant social dont la recette pour 2023 est estimée autour de **1 700 €**, les refacturations de charges entre le C.C.A.S. et ses budgets annexes et les refacturations relatives à la mise à disposition de personnels auprès d'associations (SEPIA) ou du C.I.A.S.

- La participation des bénéficiaires de l'épicerie sociale est évaluée à **5 800 €** sur l'exercice 2023.

2) Les recettes proviennent également de la refacturation du personnel mis à disposition de l'association SEPIA et du C.I.A.S. Concernant l'association SEPIA, la convention a été renouvelée en 2022, l'agent mis à disposition souhaite poursuivre son temps partiel (mi-temps). Pour 2023, nous restons dans les mêmes dispositions. Concernant le C.I.A.S., deux agents sont mis à disposition (une comptable et la direction à hauteur de 20 % chacune). Nous avons été saisis par le contrôle de légalité de la Préfecture qui insiste pour que la durée de ces conventions s'inscrive dans le cadre réglementaire à savoir de 1 an à 3 ans maximum et non à durée indéterminée comme cela était le cas auparavant.

3) Les autres refacturations du C.C.A.S. aux budgets annexes sont estimées à 55 000 € en 2023.

Ces refacturations sont directement liées à l'activité du C.C.A.S. ou de ses établissements (maintenance des logiciels, SMICA, fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique notamment).

De plus, depuis 2017, des charges d'administration générale sont refacturées aux EHPAD. La délibération n°2020-062 du 15 septembre 2020 fixe le cadre de cette refacturation dont le montant estimé pour 2023 se situe autour de 408 500 €.

4) Les recettes issues de remboursements sur rémunération (agents en accident de travail) notamment sont à envisager avec prudence car revêtent un caractère aléatoire dans la mesure où l'assurantiel pour absence maladie relatif à un agent est arrivé au montant plafond des remboursements.

c) Dotations et subventions : L'Etat et le Département versent des subventions relatives à des actions spécifiques (participation à l'instruction de l'aide sociale, subvention de fonctionnement pour le R.S.A., conférences des financeurs...).

De plus, suite à un appel à projet, Rodez agglomération versera au CCAS un accompagnement financier de 24 000 € pour les activités du Service Seniors destinées à la lutte contre l'isolement (visites de convivialité, initiation au numérique et activités de socialisation).

En outre, l'association nationale ANDES finance une partie de l'activité de l'épicerie sociale par une subvention d'environ 15 000 € pour l'année 2023.

Il est à noter que compte tenu de la réalisation des réorganisations dans certaines équipes et de l'objectif de diminution des mouvements de refacturation, le budget du CCAS ne portera que partiellement certaines recettes et dépenses relatives aux masses salariales des comptables et des agents techniques notamment puisque directement positionnés sur les budgets des EHPAD en seconde partie de l'année.

En matière de recettes de fonctionnement, il est important de relever le caractère très contenu de la masse salariale qui est positionnée pour 2023 à hauteur de 910 000 €.

Il est proposé, au sein de cette masse salariale, de valider la prévision de revalorisation salariale pour 9 agents (sur les 245 agents que compte le CCAS), seuls non bénéficiaires à ce jour de revalorisation de type « SEGUR » alors que l'ensemble de leurs missions professionnelles sont réalisées en lien et pour les EHPAD. Il s'agit ici d'un choix relevant de la libre administration de la collectivité. Il pourrait s'inscrire dans la démarche de travail sur les salaires et indemnités dans l'institution (RIFSEPP), en cours depuis deux années.

Il est à signaler que les représentants du personnel ont interrogé la direction et les élus sur cette question lors du CST du 3 Février dernier.

Enfin, sur le plan de modalités de travail, il sera opportun en 2023 de faire évoluer les fonctionnements de travail et d'anticiper davantage les aspects financiers, notamment par la mise en place d'un suivi financier trimestriel entre la direction générale du CCAS et la direction générale de la Mairie.

Le montant total des recettes prévues sur l'année 2023 pour le C.C.A.S. s'élève à 1 218 031 €.

2.2. Les recettes d'investissement

Les recettes devraient provenir notamment des amortissements estimés à 16 000 € pour 2023.

3. LES DEPENSES

	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 anticipé	BP 2023 projeté
Charges à caractère général	123 068,78	172 320,69	206 380,00	203 800,32	241 950,00
Charges de personnel	761 429,72	944 937,92	949 462,00	935 869,98	910 604,55
Opérations d'ordre entre sections	17 632,59	16 016,84	19 717,00	19 664,96	16 000,00
Autres charges de gestion	40 115,19	35 682,59	44 150,00	33 958,06	37 000,00
Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges exceptionnels (report de charges à payer 2022)	17,50	0,00	0,00	0,00	9 476,00
Dotations aux amortissements	13 370,00	4 625,00	3 000,00	0,00	3 000,00
Total des charges	955 633,78	1 173 583,04	1 222 709,00	1 193 293,32	1 218 030,55

En 2023, les dépenses projetées de fonctionnement devraient s'établir à 1 218 030,55€, en hausse de 2,07 % par rapport au CA 2022 anticipé.

Malgré la poussée inflationniste qui affecte très fortement l'évolution des dépenses, le CCAS réitère sa politique volontariste en reconduisant ces actions engagées. L'impact cumulé de l'inflation subie en 2022 et prévisionnel 2023 est tel que l'évolution des dépenses de fonctionnement, très encadrée jusqu'à présent, est marquée dans ce budget primitif 2023 par une inflexion à la hausse. Cette dernière concerne particulièrement quatre postes de charges :

- Les charges à caractère général et plus particulièrement les achats non stockés : alimentation, fluides, maintenance, assurances, les frais d'affranchissements et de télécommunication ;
- Le coût des activités programmées à l'attention de nos publics (seniors, grands précaires)
- Les charges de personnel bien que maîtrisées malgré la revalorisation du point d'indice, le glissement vieillesse technicité classique, les mesures catégorielles ainsi que la revalorisation du SMIC ;
- Des reports de charges de l'exercice 2022 à payer en 2023 car arrivés après la fin de l'exercice 2022.

3.1. Les dépenses de fonctionnement

a) Dépenses à caractère général et dotations aux amortissements

Sur ces deux groupes sont affectées les dépenses de fonctionnement du C.C.A.S. (hors dépenses de personnel) et les charges d'amortissement de l'actif.

Les charges à caractère général sont estimées à 241 950 € sur l'exercice 2023 contre 203 800 € en 2022.

Il est à noter l'augmentation prévisionnelle significative évaluée sur les tarifs actuels des comptes 60611 (eau, assainissement), 60612 (énergie, électricité), 60613 (chauffage) pour un montant d'environ 6 000 €. Cela fait suite à l'installation des équipes dans les locaux rue Louis Oustry et au passage des charges de cet immeuble ainsi que de celui de l'épicerie sociale actuelle de la Mairie vers le CCAS. Les dépenses en alimentation sont estimées à **36 000 €** en concordance avec le montant des dépenses réalisées en 2022.

La maintenance, notamment des logiciels, reste stable autour de **48 000 €**. Cette dépense est refacturée en partie aux EHPAD.

En raison d'une hausse de la participation au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, le *compte 637 « Autres impôts et taxes »* est évalué à 22 000 €. Cette participation fait l'objet d'une refacturation aux EHPAD.

Les charges d'amortissement sont prévues à hauteur de 16 000 € pour 2023.

Etat de la dette

Le C.C.A.S. n'a pas contracté d'emprunt, il n'a donc pas de dette au 1^{er} janvier 2023.

b) Charges de personnel et frais assimilés

Le montant de la masse salariale budgétée sur le C.C.A.S. pour l'exercice 2023 présente la structure suivante : la prise en compte du GVT classique autour de 1% ; la revalorisation du point d'indice de la FPT de 3,5% ; les diverses évolutions de carrières ; le budget prévu pour les dépenses en personnel du C.C.A.S. s'élève à 910 604 € pour 2023. Il est proposé de mener une action qualitative autour de la rémunération, par la conduite de la réflexion sur la revalorisation et l'équité entre agents publics du CCAS.

Comme indiqué précédemment, cette somme inclut également les comptables et les agents techniques des EHPAD pour une partie de l'année 2023 ainsi que la refacturation de frais de personnel de la mairie.

3.2. Les dépenses d'investissement

Il s'agit de prévoir des dépenses d'investissement 2023 pour le C.C.A.S. uniquement.

En raison du développement du service d'accompagnement des seniors, il est envisagé :

- le remplacement du véhicule Clio de 1998 par un véhicule de type Kangoo pour faciliter le transport des seniors. Somme prévue autour de 20 000 € (marché UGAP).
- suite au déménagement, l'achat d'un frigo (pour 400 €) permettant aux agents de stocker leur repas pour ceux qui le prennent sur place.
- une enveloppe de 5 000 € destinée au renouvellement de matériel informatique, notamment 2 unités centrales et 2 ordinateurs portables.

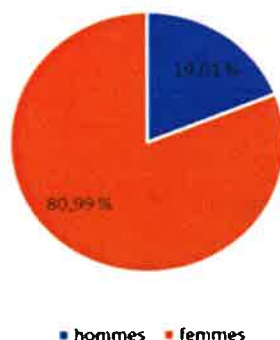
4. RAPPORT D'EGALITE Hommes / Femmes

Au 31 décembre 2022, les effectifs (stagiaires, titulaires et contractuels) sont composés de :

- Catégorie A : 9 hommes et 28 femmes
- Catégorie B : 11 hommes et 69 femmes
- Catégorie C : 26 hommes et 99 femmes

Soit au global 46 hommes et 196 femmes (contre 50 hommes et 195 femmes l'année précédente).

Répartition hommes, femmes au 31/12/2022



A la fin d'année 2022 :

175 femmes et 42 hommes ont été contractuels.

6 femmes et 2 hommes ont été nommés stagiaires.

1 homme et 1 femme ont bénéficié d'une promotion interne.

2 femmes et 1 homme ont pu bénéficier d'un avancement de grade.

26 femmes ont bénéficié d'un temps partiel (agents titulaires, stagiaires ou contractuels sur emplois permanents).

Le C.C.A.S. et ses établissements présentent un taux de féminisation élevé sur l'ensemble des filières (administrative, médico-sociale et technique).

Le règlement intérieur affiche plusieurs autorisations d'absences (récupérables selon les types d'absences) permettant une certaine souplesse d'organisation (jours d'enfants malades, déménagements...).

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant a été mis en place et a permis à 1 homme de prendre : 3 jours de naissance, 4 jours d'accueil de l'enfant et 21 jours de congé paternité.

5. ACTIONS D'INSERTION ET DE SOLIDARITE

Conformément à l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, chaque C.C.A.S. se doit d'animer « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Le C.C.A.S. exerce des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'administration.

1) Aides financières et facultatives :

En matière d'action sociale facultative, chaque C.C.A.S. détermine, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune (article L.123-5 du CASF).

Pour mener à bien cette mission, le C.C.A.S. peut intervenir sous forme de prestations en nature ou en espèces, remboursables ou non (article R.123-2 du CASF) dont le coût est supporté par son budget.

Il appartient donc au Conseil d'administration de créer, par délibération, les différents types d'aides en fonction de ses priorités, des besoins de la population, et d'en définir les conditions d'attribution (article R.123-21 du CASF) en fonction de critères qu'il fixe librement.

Quelques chiffres pour 2022 :

Concernant les secours d'urgence, 18 ont été traités.

Concernant le FAE : 32 demandes ont été accordées ce qui représente près de 6 869 €.

Concernant la CCAF : 46 demandes d'aides financières ont été accordées.

D'autres aides ponctuelles et facultatives ont concerné l'achat de bouteilles de gaz, de photos d'identité, de carburant par exemple... Depuis deux ans, le C.C.A.S. (et le service Etat civil de la Ville) est de plus en plus sollicité pour des aides aux frais d'obsèques. 3 aides ont été accordées pour des frais d'obsèques dont un décès pris en charge au titre de l'indigence.

Pour l'année 2023, pour les secours d'urgence, FAE, CCAF et aides diverses regroupées, il est proposé d'affecter une dépense de 20 000 €.

2) Restaurant Social :

Le Restaurant Social est ouvert aux personnes bénéficiant de revenus équivalents aux minima sociaux ainsi qu'à toutes personnes éprouvant des difficultés économiques et sociales ponctuelles.

Les repas sont livrés en liaison froide par un traiteur, le coût du repas est de : 3,75 € HT.

Le traiteur CRM sollicite une révision de prix à hauteur de 2,36% à compter du 1^{er} mars 2023 ce qui portera le prix unitaire à 3,83 € HT.

Au 31 décembre 2022, 2 131 repas contre 874 en 2021 ont été servis par le Restaurant Social soit une augmentation de + 144 %.

Les bénéficiaires versent une participation en fonction de leurs revenus et de leur situation. Les recettes perçues en 2022 sont de 1 721 €. Il est observé une difficulté à faire payer les personnes prenant le repas. Seules les personnes sous mesure de protection paient régulièrement leur repas.

6. ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

1) Accueil au 1^{er} Etage de la Mairie :

Depuis l'automne, les personnes âgées jouant à la belote sont de nouveau accueillies au 1^{er} étage de la mairie.

2) Sorties seniors à la journée :

Le C.C.A.S. a organisé depuis quelques années, en partenariat avec l'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques Vacances), un séjour d'une semaine au profit des seniors.

En 2022, le montant de cette sortie s'est élevé près de 15 000 €.

Au regard de l'évolution législative (code du tourisme et ordonnance de 2017), de la directive européenne 2015 relative aux prestations de voyage, l'exécutif propose de ne pas renouveler cette offre en 2023. En effet, ce type d'organisation, non seulement engage des dépenses significatives, notamment en personnel, et surtout génère un risque assurantiel pour l'exécutif de la collectivité.

Au regard de la satisfaction des personnes, le service seniors choisit de prioriser les sorties à la journée, moins coûteuses, moins risquées, et qui génèrent un réel plaisir chez les aînés. 3 sorties sont envisagées en 2023.

3) Autres animations :

Le service souhaite organiser plusieurs manifestations : dont 3 thés dansants sur l'année et diverses animations thématiques particulièrement dans le cadre de la semaine bleue en octobre. Pour 2023, une enveloppe globale pour toutes ces animations de 20 000 € sera prévue.

4) Repas des aînés de la Ville :

Ce repas, animé par un orchestre, s'est déroulé le 17 janvier 2023. Il a été offert à toutes les personnes âgées de plus de 70 ans habitant à RODEZ.

Il s'est tenu dans la salle des fêtes, mise gratuitement à disposition par la Ville pour cette occasion.

Le coût du repas est porté à 25 € par personne auquel se rajoute le coût de l'animation musicale.

Il est pris en charge directement par les finances de la Ville.

5) E.H.P.A.D. BON ACCUEIL, SAINT CYRICE et COMBAREL :

En 2023, démarche commune de travail autour du contrat de séjour et du consentement éclairé des usagers.

Poursuite du travail sur la commande publique.

Lancement d'une réflexion en lien avec la direction du CCAS autour de la démarche qualité, de l'harmonisation des pratiques, de la valorisation des expériences et de la communication des actions sociales au sens large.

Rodez, le 16 Février 2023

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2023.002 : C.C.A.S. et établissements annexes - Rapport
d'Orientations Budgétaires (ROB) - Année 2023

.....
Date de décision: 16/02/2023

Date de réception de l'accusé 22/02/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20230216_002

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20230216-20230216_002-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

débat d'orientations budgétaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2023.002 CCAS et ets annexes Rapport d'Orientations
Budgétaires (ROB) Année 2023.pdf (99_DE-012-261201073-20230216-
20230216_002-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil d'Administration du Centre
Communal d'Action Sociale

Séance du 16 février 2023 à 10 heures 30

Président :	Monsieur Christian TEYSSERE
Présent(e)s :	Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, François VIDAMANT
Excusé(e)s et Pouvoir à :	Madame Marie-Noëlle CLOT (Pouvoir à Mme Martine BEZOMBES)

Secrétaire de séance : Madame Anne ASSIER

2023.003 - C.C.A.S. et établissements

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité Hommes / Femmes

Dans la cadre de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 concernant l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et du décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, le rapport ci-annexé est présenté.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité Hommes / Femmes.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Anne ASSIER

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

 Le Président,

Christian TEYSSERE

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

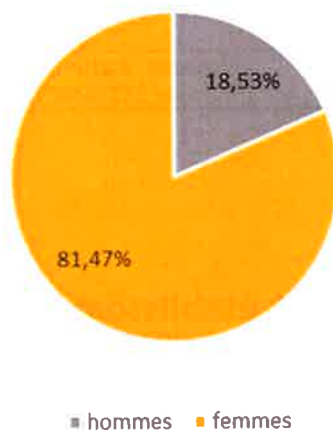
Rapport Annuel sur la situation en matière d'égalité Hommes / Femmes

Au 31 décembre 2022, les effectifs (stagiaires, titulaires et contractuels) étaient composés de :

- catégorie A : 8 hommes et 26 femmes
- catégorie B : 10 hommes et 66 femmes
- catégorie C : 25 hommes et 97 femmes

soit au global 43 hommes et 189 femmes.

Répartition hommes, femmes au 31/12/2022



Au cours de l'année 2022 :

175 femmes et 42 hommes (contractuels) ont été recrutés.

6 femmes et 2 hommes ont été nommés stagiaires.

1 homme et 1 femme ont bénéficié d'une promotion interne.

2 femmes et 1 homme ont pu bénéficier d'un avancement de grade.

26 femmes ont bénéficié d'un temps partiel (agents titulaires, stagiaires ou contractuels sur emplois permanents).

Le C.C.A.S. et ses établissements présentent un taux de féminisation élevé sur l'ensemble des filières (administrative, médico-sociale et technique).

Le règlement intérieur affiche plusieurs autorisations d'absences (récupérables selon les types d'absences) permettant une certaine souplesse d'organisation (jours d'enfants malades, déménagements...).

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant a été mis en place et a permis à 1 homme de prendre :

- 3 jours de naissance,
- 4 jours d'accueil de l'enfant,
- 21 jours de congé paternité.

Régime indemnitaire :

Le projet de révision du régime indemnitaire est en cours.

Rodez, le 16 Février 2023

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2023.003 : C.C.A.S. et établissements - Rapport annuel
sur la situation en matière d'égalité Hommes / Femmes

.....
Date de décision: 16/02/2023

Date de réception de l'accusé 22/02/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20230216_003

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20230216-20230216_003-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

débat d'orientations budgétaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2023.003 CCAS et ets Rapport annuel égalité Hommes

Femmes.pdf (99_DE-012-261201073-20230216-20230216_003-DE-1-
1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil d'Administration du Centre
Communal d'Action Sociale

Séance du 16 février 2023 à 10 heures 30

Président :	Monsieur Christian TEYSSÉDRE
Présent(e)s :	Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, François VIDAMANT
Excusé(e)s et Pouvoir à :	Madame Marie-Noëlle CLOT (Pouvoir à Mme Martine BEZOMBES)

Secrétaire de séance : Madame Anne ASSIER

2023.004 - C.C.A.S. et établissements

RESSOURCES HUMAINES

Demandes de formations individuelles - Année 2023

Les actions collectives du plan de formation 2023 ont été adoptées par délibération n° 2022.093 en date du 1^{er} décembre 2022.

Le plan de formation doit désormais être annexé afin de valider les demandes individuelles des agents.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 février 2023,

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. valide cette annexe au plan de formation et autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Anne ASSIER

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président,

Christian TEYSSÉDRE

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérécoeurs Citoyens » via le site internet www.telerecoeurs.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2023.004 : C.C.A.S. et établissements - Ressources Humaines - Demandes de formations individuelles - Année 2023

.....
Date de décision: 16/02/2023

Date de réception de l'accusé 22/02/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20230216_004

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20230216-20230216_004-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .4

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

délibérations autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2023.004 CCAS et ets RH Demandes de formations individuelles
Année 2023.pdf (99_DE-012-261201073-20230216-20230216_004-
DE-1-1_1.pdf)

Annexe : CCAS et ets Plan de formation 2023.pdf (99_DE-012-261201073-
20230216-20230216_004-DE-1-1_2.pdf)
annexe du plan de formation

ES123 .V34 5 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil d'Administration du Centre
Communal d'Action Sociale

Séance du 16 février 2023 à 10 heures 30

Président :	Monsieur Christian TEYSSERE
Présent(e)s :	Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, François VIDAMANT
Excusé(e)s et Pouvoir à :	Madame Marie-Noëlle CLOT (Pouvoir à Mme Martine BEZOMBES)

Secrétaire de séance : Madame Anne ASSIER

2023.005 - C.C.A.S. et établissements

RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des effectifs

Deux agents auxiliaires de soins principaux de 2^{ème} classe contractuels sur agents indisponibles viennent d'obtenir le concours. Afin de stabiliser les équipes et de nommer ces agents stagiaires, il est proposé de créer les postes suivants :

Création :

Cadres d'emplois et grades	Etablissement	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Date d'effet
Cadre d'emplois des auxiliaires de soins			
_ auxiliaire de soins principal de 2 ^e classe	Saint-Cyric	2 postes à temps complet	1 ^{er} avril 2023

Vu la fin de contrat de la responsable hébergement de l'EHPAD Combarel au grade de rédacteur principal et le recrutement d'un agent de maîtrise titulaire pour la remplacer, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création :

Cadres d'emplois et grades	Etablissement	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Date d'effet
Cadre d'emplois des agents de maîtrise			
_ agent de maîtrise	Combarel	1 poste à temps complet	1 ^{er} avril 2023

Suppression :

Cadres d'emplois et grades	Etablissement	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Date d'effet
Cadre d'emplois des rédacteurs			
_ rédacteur principal	Combarel	1 poste à temps complet	1 ^{er} avril 2023

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 février 2023,

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. valide cette mise à jour du tableau des effectifs et autorise Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

22 FEV. 2023

22 FEV. 2023

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Anne ASSIER

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président,



Christian TEYSSERE

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2023.005 : C.C.A.S. et établissements - Ressources Humaines - Mise à jour du tableau des effectifs

.....
Date de décision: 16/02/2023

Date de réception de l'accusé 22/02/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20230216_005

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20230216-20230216_005-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .4

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

délibérations autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2023.005 CCAS et ets RH Mise à jour du tableau des effectifs.pdf
(99_DE-012-261201073-20230216-20230216_005-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil d'Administration du Centre
Communal d'Action Sociale

Séance du 16 février 2023 à 10 heures 30

Président :	Monsieur Christian TEYSSEDE
Présent(e)s :	Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, François VIDAMANT
Excusé(e)s et Pouvoir à :	Madame Marie-Noëlle CLOT (Pouvoir à Mme Martine BEZOMBES)

Secrétaire de séance : Madame Anne ASSIER

2023.006 - E.H.P.A.D. du C.C.A.S.

RESSOURCES HUMAINES

Prime de revalorisation des médecins coordonnateurs

Le décret n°2012-717 du 27 avril 2022 prévoit la possibilité de verser une prime de revalorisation pour les agents publics titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale exerçant les fonctions de médecin coordonnateur au sein d'un EHPAD.

La prime est versée mensuellement à terme échu.

Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement. Son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes.

Le montant mensuel brut de la prime est de 517 € bruts.

Il est proposé de verser cette prime aux agents qui peuvent y prétendre à compter du 1^{er} mars 2023.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. valide cette création de prime et autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Anne ASSIER

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président,

Christian TEYSSEDE

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2023.006 : EHPAD du C.C.A.S. : Ressources Humaines -
Prime de revalorisation des médecins coordonnateurs

.....
Date de décision: 16/02/2023

Date de réception de l'accusé 22/02/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20230216_006

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20230216-20230216_006-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .4

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

délibérations autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2023.006 EHPAD du CCAS RH Prime de revalorisation des
médecins coordonnateurs.pdf (99_DE-012-261201073-20230216-
20230216_006-DE-1-1_1.pdf)

RECUS 2023 02 16

Séance du 16 février 2023 à 10 heures 30

Président :	Monsieur Christian TEYSSEDRE
Présent(e)s :	Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, François VIDAMANT
Excusé(e)s et Pouvoir à :	Madame Marie-Noëlle CLOT (Pouvoir à Mme Martine BEZOMBES)

Secrétaire de séance : Madame Anne ASSIER

2023.007 - E.H.P.A.D. SAINT-CYRICE

Adhésion de l'EHPAD à la S.P.A. (société protectrice des animaux)

L'établissement SAINT-CYRICE souhaite mettre en place des sorties mensuelles des résidents, sur le site de la S.P.A. (société protectrice des animaux) de Rodez (Sainte-Radegonde), afin de permettre :

- le maintien du lien social en dehors des murs de l'établissement,
- d'éviter l'isolement et le repli sur soi,
- de favoriser le lien entre les résidents et les animaux,
- de stimuler cognitivement les résidents.

Pour formaliser ce lien, l'établissement doit adhérer à l'association pour un montant de 20 € annuel.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. valide l'adhésion de l'EHPAD SAINT-CYRICE à la S.P.A. et autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document correspondant.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

22 FEV. 2023
Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Anne ASSIER

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

22 FEV. 2023
Le Président, /

Christian TEYSSEDRE

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2023.007 : EHPAD ST CYRICE - Adhésion de l'EHPAD à la
S.P.A. (société protectrice des animaux)

.....
Date de décision: 16/02/2023

Date de réception de l'accusé 22/02/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20230216_007

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20230216-20230216_007-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .2

Domaines de competences par themes

Aide sociale

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2023.007 EHPAD ST CYRICE Adhésion de l'EHPAD à la S.P.A..pdf (99_DE-012-261201073-20230216-20230216_007-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil d'Administration du Centre
Communal d'Action Sociale

Séance du 16 février 2023 à 10 heures 30

Président :	Monsieur Christian TEYSSERE
Présent(e)s :	Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, François VIDAMANT
Excusé(e)s et Pouvoir à :	Madame Marie-Noëlle CLOT (Pouvoir à Mme Martine BEZOMBES)

Secrétaire de séance : Madame Anne ASSIER

2023.008 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SERVICE SENIORS

Atelier « Mémoire Peps Eurêka »

Une session « Prévention santé » sera animée gratuitement dans le cadre d'un partenariat avec Midi-Pyrénées Prévention (M2P).

La convention avec l'intervenant a pour objet la mise en œuvre de cet atelier dans le cadre d'un programme d'actions coordonnées sur le département de l'Aveyron.

L'action se déroulera, pour un groupe de 10 personnes, dans une salle de l'hôtel de ville.

Les 10 séances auront lieu :

- mardi 7 mars 2023 de 9h30 à 11h30
- mardi 14 mars 2023 de 9h30 à 11h30
- mardi 21 mars 2023 de 9h30 à 11h30
- mardi 28 mars 2023 de 9h30 à 11h30
- mardi 4 avril 2023 de 9h30 à 11h30
- mardi 11 avril 2023 de 9h30 à 11h30
- mardi 18 avril 2023 de 9h30 à 11h30
- mardi 9 mai 2023 de 9h30 à 11h30
- mardi 16 mai 2023 de 9h30 à 11h30
- mardi 23 mai 2023 de 9h30 à 11h30.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve la mise en place de cet atelier et autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer la convention de partenariat avec Midi-Pyrénées Prévention (M2P).

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le 22 FEV. 2023

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Anne ASSIER

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président,

Christian TEYSSERE

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2023.008 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -
Service Séniors - Atelier "Mémoire Peps Eurêka"

.....
Date de décision: 16/02/2023

Date de réception de l'accusé 22/02/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20230216_008

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20230216-20230216_008-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .2 .2

Domaines de competences par themes

Aide sociale

personnes âgées

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2023.008 CCAS Séniors Atelier Mémoire Peps Eurêka.pdf (99_DE-012-261201073-20230216-20230216_008-DF-1-1_1.pdf)

Annexe : Convention atelier mémoire Peps Eureka CCAS Rodez.pdf (99_DE-012-261201073-20230216-20230216_008-DE-1-1_2.pdf)

convention de partenariat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil d'Administration du Centre
Communal d'Action Sociale

Séance du 16 février 2023 à 10 heures 30

Président :	Monsieur Christian TEYSSEDRE
Présent(e)s :	Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, François VIDAMANT
Excusé(e)s et Pouvoir à :	Madame Marie-Noëlle CLOT (Pouvoir à Mme Martine BEZOMBES)

Secrétaire de séance : Madame Anne ASSIER

2023.009 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Examen des dossiers d'aides légales

Le Conseil d'Administration prend acte de **17 dossiers** de demandes d'aides légales, transmis au Conseil Départemental de l'Aveyron - Pôle des Solidarités Départementales (P.S.D.), à savoir :

Pour RODEZ :

Au 4^{ème} trimestre 2022 :

- Aide-ménagère
- Placement en foyer de vie
- Placement personne âgée en EHPAD

3 bénéficiaires
2 bénéficiaires
12 bénéficiaires

Soit **17 dossiers** ont été examinés au 4^{ème} trimestre.

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

 Le Président,



Christian TEYSSEDRE

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.